

**« CLUB " LA BELLE EPOQUE AUTOMOBILE DU BLAISOIS »**  
**STATUTS**

**TITRE I**  
**CONSTITUTION ET BUT DE L'ASSOCIATION**

**ARTICLE 1**

Il est formé entre les soussignés et tous ceux qui adhèrent ou adhéreront par la suite aux présents statuts, une association de collectionneurs de véhicules ancien **ainsi que des passionnés pour l'automobile**, dont le but est de favoriser la conservation et la remise en état des véhicules de collection, régie par la loi du 1er Juillet 1901.

Elle pourra s'affilier à toutes fédérations dont le but est le même.

L'association prend le titre de : LA BELLE EPOQUE AUTOMOBILE DU BLAISOIS,

**ARTICLE 2**

Cette association a pour but de promouvoir, coordonner et pratiquer toutes activités ayant trait à l'automobile de plus de 30 ans d'âge et tous véhicules anciens, d'organiser et de participer à toutes manifestations culturelles et sportives aussi bien en France, qu'à l'étranger.

**ARTICLE 3**

Le siège social du club "LA BELLE EPOQUE AUTOMOBILE DU BLAISOIS" est fixé à la mairie de LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, mais pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par assemblée générale sera nécessaire,

**ARTICLE 4**

Le club "LA BELLE EPOQUE AUTOMOBILE DU BLAISOIS" est formé pour une durée illimitée.

**TITRE II**  
**ORGANISATION**

**ARTICLE 5**

Pour faire partie du club, il faut être agréé par le Conseil d'Administration et avoir réglé sa cotisation annuelle.

Toutes discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel, est interdite.

L'association se compose de membres actifs, membres bienfaiteurs, membres donateurs, membres d'honneur, membres honoraires.

- a) est membre actif, toute personne ayant réglé la cotisation de l'année en cours. Ils ont voix délibérative dans toutes les réunions ou assemblées et sont éligibles à toutes les fonctions de l'association.
- b) est membre bienfaiteur ou donateur, toute personne qui fait appoint substantiel à l'association en espèces ou en nature. Ils n'ont pas voix délibérative.
- c) est membre d'honneur, toute personne qui rend ou a rendu des services signalés au club "LA

BELLE EPOQUE AUTOMOBILE DU BLAISOIS". Ce titre est décerné par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation, mais n'ont pas de voix délibératoire.

**d)** le titre de membre honoraire (Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier, membre) peut être décerné en témoignage de services rendus dans leur fonction d'administrateurs. Les membres honoraires ne paient pas de cotisation, mais n'ont pas de voix délibérative.

Les sociétaires femmes jouissent des mêmes avantages que les sociétaires hommes.

## **ARTICLE 6**

La cotisation de membre actif est fixée chaque année par le Conseil d'Administration du club « LA BELLE EPOQUE AUTOMOBILE DU BLAISOIS ».

En cas de démission ou de retrait, cette cotisation reste acquise à l'association.

## **ARTICLE 7**

La qualité de membre actif se perd:

- a) de plein droit, par refus de payer la cotisation,
- b) par démission
- c) par radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration, après avoir préalablement entendu les explications de l'intéressé.
- d) par décès.

## **ARTICLE 8**

Les ressources de l'association se composent :

- a) des cotisations de ses membres actifs.
- b) des versements de ses membres bienfaiteurs et ou donateurs.
- c) des subventions qui pourraient lui être accordées (Etat, Département, Commune, etc. ...)
- d) des produits de son patrimoine ou de ses activités.

## **ARTICLE 9**

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de cette dernière ne puisse être tenu responsable sur ses biens personnels.

### **TITRE III**

### **ADMINISTRATION**

## **ARTICLE 10**

Le club « LA BELLE EPOQUE AUTOMOBILE DU BLAISOIS » est administré par un Conseil d'Administration composé de **DOUZE** membres au plus élus au scrutin majoritaire pour trois ans par l'assemblée générale, parmi ses membres actifs. En cas d'égalité de voix, le choix est fait au privilège de l'âge.

**Le renouvellement du conseil d'administration a lieu par tiers chaque année lors de l'assemblée générale, un tirage au sort désignera les membres des tiers sortant pour la première et la deuxième année.**

**1<sup>er</sup> année élection :**

- Secrétaire

- **Trésorier Adjoint**
- **2 membres du conseil d'administration**

**2eme année élection :**

- **Vice président**
- **Trésorier**
- **2 membres du conseil d'administration**

**3eme année élection :**

- **Président**
- **Vice président**
- **Secrétaire adjoint**
- **1 membre du conseil d'administration**

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est autorisé, à raison d'un pouvoir par électeur présent.

Est électeur et éligible, tout membre actif, à jour de sa cotisation et âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection.

La moitié des sièges du Conseil d'Administration devra être occupée par des membres ayant atteint leur majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

Les membres du Conseil d'Administration ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et sont tenus d'assister à toutes les réunions. Tout membre du Conseil d'Administration absent, sans être excusé, à plus de trois réunions, peut être considéré comme démissionnaire.

Les réunions de bureau et du Conseil d'Administration sont privées.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution, ni en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

**ARTICLE 11**

Les membres sortants du Conseil d'Administration, sont rééligibles.

**ARTICLE 12**

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres entre deux assemblées, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**ARTICLE 13**

Si le Conseil d'Administration est incomplet pour quelque cause que ce soit, les membres régulièrement en fonction, continuent à délibérer valablement, à condition de réunir la moitié des membres élus. Les décisions seront prises à la majorité des voix. En cas de partage, celle du Président est prépondérante.

**ARTICLE 14**

**Le Conseil d'Administration, chaque année après son élection, désigne en son sein, par vote à bulletin secret et à la majorité simple, les membres du bureau chargés de la direction du club.**

Le bureau se compose d'un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un

trésorier adjoint.

Le Président représente le club "LA BELLE EPOQUE AUTOMOBILE DU BLAISOIS" vis à vis des tiers et des pouvoirs publics, ainsi qu'en justice tout en demandant qu'en défendant. Tous les pouvoirs lui sont donnés pour remplir les formalités de déclarations, publications, réclamations et récépissés, conformément à la loi. Il pourvoit à l'organisation des services et propose au Conseil d'Administration l'organisation et le but des sorties promenades et excursions. Il préside toutes les séances de l'association, signe la correspondance, exécute les délibérations du Conseil d'Administration. Il fait procéder aux votes dont il proclame les résultats.

Les Vice-Présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent, s'il ne peut les remplir.

Le Secrétaire tient procès-verbal des séances et signe les procès-verbaux avec le Président. Le Procès verbal est transcrit sans blanc ni rature sur un registre tenu à cet effet. Il est chargé de la correspondance et de la rédaction des convocations.

Le Trésorier reçoit les cotisations des membres du club. Il rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale. Il règle les achats de matériels.

#### **ARTICLE 15**

L'Assemblée Générale fixe les taux de remboursements des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Conseil d'Administration, dans l'exercice de leur activité.

#### **ARTICLE 16**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

#### **ARTICLE 17**

Le Conseil d'Administration représente le club "LA BELLE EPOQUE AUTOMOBILE DU BLAISOIS" en toutes circonstances et dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administrer. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, soit à son Président, soit à un membre du bureau.

### **TITRE IV**

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 18**

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit chaque année au mois de Janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et financière du club.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, par scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité simple, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Si besoin est, sur la demande de la moitié plus un des membres, le Président, peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, dans les mêmes modalités que l'assemblée générale ordinaire.

#### **ARTICLE 19**

En cas de dissolution prononcée par la moitié au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901.

#### **ARTICLE 20**

Le Président doit effectuer à la Préfecture, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement de l'Administration publique pour l'application de la loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment:

- 1) les modifications apportées aux statuts,
- 2) le changement de titre de l'Association,
- 3) le transfert du siège social,
- 4) les changements survenus au sein du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 21**

Tout candidat qui devient sociétaire s'engage à observer les présents statuts ainsi que le règlement de l'association, déclare se soumettre sans réserves à toutes leurs dispositions.

#### **ARTICLE 22**

Les présents statuts ont été établis et votés par l'assemblée constitutive le 6 Août 1986 et mis en vigueur à cette date; modifiés en assemblée générale extraordinaire le 24 Janvier 2009.

Fait à La Chaussée St Victor, le 6 Février 2009

**LE PRESIDENT,**

François THAUVIN

**LE SECRET AIRE,**

Olivier BANCEL

*Original signé disponible auprès du secrétariat du Club*